



Le Plessis-Pâté

Règlement de fonctionnement

Accueil Collectif de Mineurs 10 – 24 ans

Espace Jeunesse – 17 Av Gilbert Fergant – Le Plessis-Pâté.

Public accueilli : 10 ans (scolarisé au collège) à 24 ans.

Équipe encadrante : 3 animateurs permanents diplômés et 1 éducatrice sportive.

Agrément : SDJES.

Article 1 – Objectifs et cadre éducatif

La structure a pour mission d'offrir aux jeunes un lieu d'accueil, de loisirs, d'éducation, d'épanouissement personnel et collectif. La commune du Plessis-Pâté place l'enfance et la jeunesse au cœur de ses priorités dans les actions qu'elle mène. Le Projet Educatif Territorial (PEDT) est le pilier fondateur. Ce document cadre les actions éducatives locales, en lien avec les besoins du territoire.

Nos actions s'inscrivent dans le respect des valeurs suivantes :

- Le respect de soi, des autres et du cadre
- L'inclusion, la tolérance et la bienveillance
- La responsabilisation et l'autonomie
- Le vivre-ensemble
- D'assurer la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant,
- Offrir aux enfants et aux jeunes des opportunités d'ouverture aux autres et au monde,
- Les encourager et leur donner la possibilité de développer leur citoyenneté,
- Soutenir, accompagner et orienter les jeunes les plus vulnérables dans leurs parcours personnels et sociaux.

Article 2 – Horaires et fonctionnement

Horaires d'ouverture : Lundi de 16h à 19h, Mercredi de 14h à 19h et le vendredi de 16h à 19h.

Sur la période des vacances scolaires, l'Espace Jeunesse est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 19h. *Ces horaires peuvent faire l'objet de modifications ponctuelles au regard du programme d'activités. Des ouvertures en matinée et en soirée peuvent, par ailleurs, être prévues en fonction des propositions d'animations programmées par l'équipe et les jeunes.*

- Les jeunes doivent respecter les horaires d'arrivée et de départ à partir du moment où ils sont inscrits dans des activités. Toute absence ou retard doit être signalé à l'équipe.
- Les entrées et sorties sont encadrées selon l'âge et l'autonomie du jeune, avec autorisation parentale si nécessaire.

Article 3 – Inscriptions et documents nécessaires

Seuls les jeunes Plesséiens âgés de 10 à 24 ans révolus peuvent s'inscrire et fréquenter l'Espace Jeunesse. Il est possible qu'un jeune puisse parrainer un autre jeune **hors commune**.

L'inscription est **obligatoire** et possible tout au long de l'année scolaire pour accéder à la structure. Elle comprend :

- Une fiche sanitaire dûment remplie
- Une autorisation parentale (pour les mineurs)
- Une adhésion
- Le règlement signé (par le jeune et les parents/responsables)

Il est possible de venir faire une journée d'essai avant une inscription définitive.

Durant cette période, le jeune a accès à l'intégralité des prestations de l'Espace Jeunesse durant les horaires d'ouvertures. Un planning est mis à disposition sur le site de la ville, la page Facebook, Instagram, Snapchat de l'Espace Jeunesse.

La fiche confidentielle est disponible à l'Espace Jeunesse ainsi que sur le site de la ville.

L'inscription pour les 10 à 17 ans n'est définitive qu'après le dépôt du dossier administratif dûment complété et du règlement des 10€ pour les jeunes de la commune du Plessis-Pâté et de 15€ pour les jeunes hors de la commune.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTÉE PAR COURRIER OU TÉLÉPHONE

Chaque participation à une sortie se fait sur inscription, par mail ou par SMS de la part des parents, sinon elle ne sera pas prise en compte.

La participation financière des familles est définie selon le coût des sorties programmées. Le quotient familial (à faire calculer en Mairie) est appliqué.

Une facture est envoyée chaque fin de mois, à l'exception de l'été où les 2 mois sont regroupés.

Annulation :

Toute annulation devra être effectuée par mail ou par SMS/appelle, 24h avant la sortie concernée.

Passé ce délai l'activité sera facturée sauf présentation d'un certificat médical.

L'équipe d'animation est garante de liste des jeunes inscrits aux sorties, selon les critères suivants :

- Engagement du jeune au sein de la structure
- Comportement général
- Mixité fille/garçon dans le groupe de jeunes
- Primo sortant.

Les jeunes de 18 à 24 ans ne sont pas soumis aux modalités du paiement de l'inscription.

Les jeunes de 18 à 24 ans, bien qu'inscrits, bénéficient d'un accompagnement spécifique. Ils peuvent solliciter l'équipe pour un appui dans leurs projets, pour un temps d'écoute, ou dans une démarche de remobilisation personnelle.

Article 4 – Règles de vie et comportement attendu

Chaque jeune s'engage à :

- Adopter un comportement **respectueux envers les autres jeunes et les adultes**
- Respecter les **locaux, le matériel et les équipements sportifs**
- Ne pas utiliser de **téléphone portable** pendant les activités sans autorisation
- **Participer activement et volontairement** aux activités proposées
- Ne pas introduire ni consommer de **substances interdites** (alcool, tabac, drogues)
- Ne pas adopter de comportements violents, provocateurs ou insultants envers les adultes et les autres jeunes.

En cas de conflit, l'équipe éducative privilégie **le dialogue, la médiation** et la responsabilisation.

Les arrivées et les départs sont libres sur les temps d'ouverture. La présence du jeune est obligatoirement enregistrée par un membre de l'équipe, il note précisément l'heure d'arrivée et de départ de chaque jeune dans le registre de présence.

Les jeunes ne sont pas autorisés à venir à l'espace Jeunesse en dehors des horaires d'ouverture, sauf dans le cadre d'un projet spécifique et sous l'autorisation préalable de l'équipe.

Santé :

Important : pour des raisons de sécurité et de responsabilité collective, l'Espace Jeunesse ne peut accueillir un jeune souffrant d'une maladie contagieuse ou nécessitant des soins médicaux particuliers non compatible avec le fonctionnement courant de la structure. En cas de doute, un certificat médical pourra être demandé.

Les jeunes doivent être autonomes dans leur gestion de santé personnelle. Il n'est pas possible de stocker ou d'administrer des traitements médicaux dans l'Espace jeunesse, sauf en cas de protocole écrit fourni par un médecin et validé par la direction.

Conformément à la loi, l'équipe d'animation est tenue de signaler toute situation préoccupante concernant un jeune (maltraitance, négligence, mise en danger, violences...), dans le respect du cadre légal de la protection de l'enfance.

Goûter /repas du midi pendant les vacances :

Le goûter est un moment propice aux échanges avec les jeunes. Il n'est pas fourni par la structure, cependant, les jeunes peuvent apporter toute sorte de nourriture, à condition de respecter les lieux (stockage dans l'espace jeunesse autorisé si la propreté et le rangement sont assurés).

Lors de certaines activités ou programmations, le gouter ou/et le repas peuvent être fournis.

Retards :

Nous n'accepterons pas les retardataires si l'activité a commencé, sauf cas exceptionnels.

Les jeux de ballons :

Les jeux de ballons ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'Espace Jeunesse ainsi que devant la structure et sur le parking.

Cependant il est toutefois autorisé dans l'espace vert (jardin), uniquement sous l'autorité d'un adulte.

Il est aussi interdit de jouer de quelque manière que ce soit devant l'Espace Jeunesse, en effet, cela peut s'avérer gênant pour les parents qui viennent chercher leurs enfants à l'accueil de loisirs.

Espace extérieur de l'espace jeunesse :

L'usage du jardin, des ballons, des enceintes (musique) ou de tout autre équipement est possible sous demande et accord d'un adulte de l'Espace Jeunesse et dans le respect du voisinage. Les vélos et trottinettes... peuvent être stationnés à l'extérieur de la structure, sans gêner la circulation. Ils ne sont pas surveillés. En cas de vol, perte ou dégradation, la structure décline toute responsabilité.

Article 5 – Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est exigée :

- Vêtements adaptés aux activités (sportives ou créatives)
- Pas de signes ostentatoires de provocation, d'appartenance à un groupe violent ou d'incitation à la haine
- Chaussures fermées obligatoires pour certaines activités

Article 6 – Encadrement et responsabilité

- Les jeunes sont sous la **responsabilité de l'équipe éducative** pendant le temps d'accueil.
- En dehors de ces temps, la structure **ne peut être tenue responsable**.
- Les animateurs et l'éducatrice APA assurent un accompagnement éducatif, sportif et individualisé.

Article 7 – Sanctions éducatives

En cas de non-respect du règlement :

1. **Rappel à la règle** et dialogue avec l'équipe
2. **Temps de réflexion ou exclusion temporaire d'une activité**
3. **Entretien avec les parents (si mineur)**
4. **Exclusion temporaire ou définitive de la structure**, en cas de comportement grave ou répété

Toute **violence physique ou verbale**, menace ou comportement dangereux peut entraîner une **exclusion immédiate**, après évaluation par la direction.

Les cris excessifs, les bagarres, les gestes inappropriés, le non-respect des consignes données par les animateurs et/ou éducatrices sportives. Tout manquement pourra entraîner des sanctions graduées, allant du rappel du règlement à l'exclusion temporaire ou définitive selon la gravité.

Elles ont pour but de favoriser une vie collective harmonieuse dans le respect de chaque individu et de promouvoir une l'image positive de la jeunesse au Plessis-Pâté.

L'Espace Jeunesse est un service municipal de la ville du Plessis-Pâté. Toutes dégradations involontaires entraîneront des réparations. Si par ailleurs, celles-ci étaient volontaires, elles entraîneront des réparations ainsi que des sanctions en fonction de la gravité de l'acte pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la structure.

Aucun comportement discriminant ou harcèlement ne sera toléré. Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions adaptées.

Usage du téléphone et des réseaux sociaux

Réglementer clairement l'usage du téléphone et d'Internet dans la structure. Ex :

- Pas de téléphone pendant les activités collectives,
- Pas de diffusion d'images sans autorisation,
- Sanctions en cas de cyberharcèlement ou comportements déplacés en ligne.

Dégradation :

Toute dégradation constatée fera l'objet d'une prise en charge selon son origine :

- **Dégradation accidentelle** : les réparations seront effectuées sans sanction disciplinaire.
- **Dégradation volontaire** : les réparations seront à la charge du responsable et entraîneront des sanctions disciplinaires.

VOL ET PERTE :

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur à l'Espace Jeunesse. La commune décline toute responsabilité en cas de vol.

Le présent règlement sera diffusé aux jeunes, aux familles et affiché dans la structure.

Article 8 – Droit à l'image

Des photos ou vidéos peuvent être prises lors des activités. Une autorisation parentale est demandée en début d'année.

Article 9 – Respect de la vie privée

- Les données personnelles sont collectées uniquement à des fins de suivi éducatif et de sécurité.
- Conformément au RGPD, chaque jeune (ou représentant légal) peut demander la rectification ou suppression de ses données.

Article 10 - Santé, accompagnement social et aides pour les 16-24 ans

L'Espace Jeunesse s'engage à orienter et accompagner les jeunes de 16 à 24 ans dans leurs démarches liées à la santé, l'accès aux droits, ou à l'insertion sociale et professionnelle.

Un jeune peut, à sa demande, bénéficier :

- D'un temps d'écoute confidentiel avec un membre de l'équipe,
- D'une orientation vers les structures sociales ou médicales compétentes (Centre médico-psychologique, Mission Locale, Maison des Adolescents, etc.),
- D'un accompagnement pour accéder aux dispositifs d'aides financières (Pass santé jeunes, aides au logement, aide au permis, aides à la formation ou à la mobilité...).

Des actions de sensibilisation sur la santé, le bien-être et la prévention peuvent également être proposées tout au long de l'année.

Article 11 - Inclusion et respect des différences

L'espace Jeunesse est un lieu d'accueil ouvert à tous les jeunes, sans distinction d'origine, de genre, de culture, de religion ou d'orientation. Il s'engage à promouvoir des valeurs de tolérance, d'égalité et de vivre ensemble.

Article 12 – Validation du règlement

Ce règlement doit être **lu, signé et respecté** par chaque jeune inscrit, ainsi que par ses parents ou représentants légaux s'il est mineur.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2026

Fait à [lieu], le [date]

Le responsable de la structure : [Nom et signature]

Le jeune : [Nom et signature]

Le responsable légal (si mineur) : [Nom et signature]